



2022

Budget fédéral : EN BREF



Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première habitation

Les Canadiens peuvent épargner jusqu'à 40 000 \$ en vue de l'achat d'une première maison, sans payer d'impôt sur les cotisations, la croissance ou les retraits à partir de 2023.



Régime national de soins dentaires

5,3 G\$ au cours des cinq prochaines années pour superviser la mise en œuvre du régime. Les soins seront d'abord offerts aux jeunes âgés de 12 ans et moins.



Interdiction de l'investissement étranger dans le logement canadien

Interdire aux entreprises étrangères et aux particuliers qui ne sont pas citoyens canadiens ou résidents permanents d'acquérir des propriétés résidentielles pour une période de deux ans.



Incitatif pour les véhicules zéro émission

1,7 G\$ sur cinq ans pour prolonger le programme visant à améliorer l'abordabilité des véhicules électriques jusqu'en mars 2025.



Dépenses militaires

8 G\$ au cours des cinq prochaines années pour augmenter le budget de défense du Canada et répondre aux priorités en matière de défense, dont nos engagements envers nos alliés.



Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles

Jusqu'à 7 500 \$ aux familles multigénérationnelles qui vivent sous le même toit pour construire un logement secondaire.



Communautés autochtones

11 G\$ sur six ans pour soutenir les enfants et les familles autochtones et aider les communautés autochtones à continuer de croître et de façonner leur avenir.



Croissance économique et innovation

Lancement du Fonds de croissance du Canada et de l'Agence canadienne d'innovation et d'investissement pour attirer des investissements du secteur privé dans de nouvelles technologies vertes.

Banque Scotia^{MD}

^{MD} Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse. ^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse. Marques utilisées sous licence, s'il y a lieu.

L'Agence de revenu du Canada (ARC) a pour pratique de longue date de permettre aux contribuables de produire leur déclaration de revenus selon les mesures législatives proposées. Toutefois, les contribuables restent soumis à l'obligation de payer l'impôt calculé en fonction de la loi en vigueur si le budget proposé n'est pas en définitive promulgué. Il est recommandé de consulter votre conseiller fiscal avant de donner suite à une proposition du budget qui s'applique à vous.